

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 30 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

L'an 2017, le 30 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Nieppe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, HOUSTE Caroline, HUJEU-X-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VAN INGHELANDT Karine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel, CODRON Pascal, COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, DUTILLY Jean-Paul, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, TAKANO Kei

Excusés ayant donné procuration : Mmes DUFOUR Brigitte à Mme PAULIN Corinne, DUMONT Carole à Mme BRAURE Marie-France, DUVETTE Murielle à Mme HOUSTE Caroline, MM. DELRUE René à M. LENOIR Jérémy, FACHE Barthélémy à M. DESCAMPS Philippe, GISQUIERE Michel à M. LEROY Etienne, LASSUE Pascal à Mme VAN INGHELANDT Karine, MEURILLON Franck à M. CODRON Pascal, STIENNE Jean-Michel à Mme TEMMERMAN Sabine

Absente : Mme FERTEIN Lauriane

Mme HUJEU-X-QUESQUE Jocelyne arrivera en retard.

La séance est ouverte.

Mme HOUSTE Caroline, désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, fait l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire propose, avant d'aborder l'ordre du jour, d'ajouter en point 3 la délibération sur table l'autorisant à signer une convention avec Mavan Aménageur qui s'occupe de l'opération Pont Neuf, pour l'extension du réseau électrique. C'est une délibération tout à fait technique qui est nécessaire dans le cadre du permis d'aménager.

M. le Maire demande s'il y a des oppositions.

Mme BRAURE : *c'est une délibération technique. Quelle est la mesure d'urgence pour évoquer cette délibération sur table aujourd'hui ?*

M. le Maire : *comme je l'ai dit, elle nous est demandée dans le cadre du permis d'aménager et il y a un délai.*

Mme BRAURE : *oui mais il n'y a aucun délai dans les documents qui nous sont fournis et les travaux doivent être exécutés pour le 30 juin 2018 donc je refuse que ce soit examiné en urgence.*

M. le Maire : *Il n'y a pas d'autres oppositions ? Non, alors ce sera mis en point 3 juste avant la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.*

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

M. le Maire demande s'il y a des observations.

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 30 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

M. LEJEUNE : *j'ai voulu faire moderne alors au lieu de regarder le papier du procès-verbal, j'ai été sur le site de Nieppe. Il n'y a pas le procès-verbal, il n'y a que le compte-rendu. J'ai été extrêmement surpris. J'aimerais qu'on y mette les procès-verbaux.*

Il est procédé au vote.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2017 est adopté à la **MAJORITE** avec **25 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (VAN INGHELANDT Karine, LEJEUNE Didier).

N°2017/044 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION D2017.07 DU 8 JUIN 2017

Convention passée avec les Voies Navigables de France pour l'occupation du domaine public fluvial pour le rejet des eaux provenant du bassin tampon situé dans la zone d'activités économiques des Trois Tilleuls à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 5 ans.

M. LEJEUNE : *j'ai vu que vous aviez paraphé et signé cette convention. Je vous en félicite mais vous savez que nous vivons dans un temps dangereux pour les élus auxquels on peut faire un certain nombre de procès d'intention. Alors je sais bien qu'il s'agit de la préservation du milieu aquatique et la biodiversité mais une phrase isolée de son contexte peut entraîner un enchaînement médiatique et donc je vous félicite pour votre courage puisque vous avez décidé de lutter contre les espèces exotiques envahissantes.*

M. le Maire : *effectivement les espèces exotiques envahissantes peuvent être un problème pour notre faune et notre flore et ça fait partie du développement durable et des démarches qui sont entreprises dans les différentes instances soit au niveau de la Municipalité soit au niveau de la Communauté de Communes soit au niveau du département ou de la région.*

PROCES-VERBAL

LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n° / Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant MAXI (en € HT)
2017/ MP030 2017/ 0000	12.06.17	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la réhabilitation de la cuisine centrale	UTILITI / IDCOOK (groupement) <u>Mandataire :</u> UTILITI	17 rue des Ponts de Comines – 59800 Lille	8 120,00
2017/ ST031/ 2017/ 0000	14.06.17	Location de nacelles pour les besoins de la commune (2017/2020)	SALTI	ZI de la Pilaterie – CS 53041 – 59703 Marcq en Baroeul	60 000,00

Mme VANLOOT : *concernant la location des nacelles pour les besoins de la commune, nous avons un montant minimum de 5 000 €, ce qui me paraît correct mais par contre un montant maximum de 60 000 € ça me paraît énorme.*

M. SERGENT : *dans ce type de marché, on met la somme totale pour les années considérées donc on a atteint une somme de 60 000 € mais naturellement on n'atteindra pas les 60 000 €, c'est un prix plafond.*

Mme VANLOOT : *n'y a-t-il pas intérêt dans ces cas-là vu la somme même sur 4 ans d'investir dans une nacelle ?*

M. SERGENT : *une nacelle coûte très cher. C'est entre 60 et 70 000 € à peu près suivant les dernières estimations. On regroupe toutes les activités nécessitant une nacelle. Par exemple en fin d'année pour les illuminations on la loue une quinzaine de jours. C'est pour cela que nous sommes obligés de mettre le plafond à 60 000 €. En réalité, nos dépenses s'élèvent à quelques milliers d'euros : 8 à 9 000 € par an.*

Donc, dans le temps on envisagera certainement d'investir mais aujourd'hui il y a tellement d'endroits et de secteurs où l'on doit investir qu'il y a des choix à faire, des priorités à donner. Donc la priorité aujourd'hui n'est pas l'achat d'une nacelle.

M. le Maire : *l'ouverture des plis s'est faite récemment et la signature des notifications également. En fait, il s'agit d'au moins 4 types de nacelles avec des hauteurs différentes, avec des engins de manutention différents. Donc il y a des véhicules légers, des véhicules lourds en diesel etc.. selon les besoins spécifiques. Donc ce n'est pas une nacelle, c'est plusieurs types de nacelles qui ont été demandés aux prestataires et on a choisi SALTI compte tenu de sa qualité de prestation et de son prix.*

PROCES-VERBAL

Arrivée de Mme HUJEUX-QUESQUE Jocelyne.

N°2017/045 - Attribution d'un fonds de concours à la commune pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine intercommunale dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA)

Depuis 1997, la commune de Nieppe est adhérente au syndicat pour la construction et l'exploitation d'une piscine intercommunale dans l'agglomération armentéroise. Et à ce titre verse tous les ans des participations de fonctionnement et d'investissement pour la piscine.

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La communauté de communes de Flandre Intérieure a décidé par la délibération n° 2017/60 en date du 17 mai 2017 d'attribuer à la commune de Nieppe un fonds de concours pour la participation au SCEPAA.

Le fonds de concours versé par la CCFI est calculé selon le résultat de la piscine de Bailleul additionné au fonds de concours versé à la piscine d'Hazebrouck par la CCFI, le tout ramené au nombre d'habitants (hors Nieppois).

Pour 2017, le coût par habitant étant estimé à 7,21 €, le fonds de concours attribué à Nieppe s'élèvera à 53 401,94 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours à la ville de 53 401,94 €.

M. LENOIR fait remarquer sur le texte de la délibération que le syndicat est créé depuis 1997 et non pas 1977.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'UNANIMITE** le versement du fonds de concours à la ville de 53 401,94 €.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N°2017/046 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie du sentier de Gand - poursuite de la procédure

Par délibération en date du 29 mars 2017, le conseil municipal a adopté le lancement d'une procédure d'enquête publique pour la cession d'une partie du Sentier de Gand.

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 30 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté municipal n°17-477 du 9 mai 2017, du 29 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus, Madame CARTON, ayant été désignée Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire a rendu un avis favorable à cette procédure.

Il est procédé au vote.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie du Sentier de Gand,
- de solliciter l'étude de Maître LETURGIE pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2017/047 - Convention de projet urbain partenarial - programme "Le Domaine du Pont Neuf" - rue de la Lys passée entre la société MAVAN AMENAGEUR et la commune de NIEPPE

Dans le cadre de l'opération « Domaine du Pont Neuf », il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Celle-ci prévoit la commande de travaux de renforcement électrique ainsi que son paiement de 4 814,00 € HT. La convention prévoit par ailleurs le remboursement de ceux-ci à la commune par la société MAVAN Aménageur.

M. SERGENT : *nous devons passer cette délibération dans le cadre du dossier administratif avant mi-septembre sinon tout risquerait d'être décalé sachant qu'il y a les travaux derrière qui sont faits par ENEDIS et que nous n'aurons pas à priori de conseil municipal avant la 2^{ème} quinzaine de septembre.*

Il est effectivement mis le 30/06/2018 à l'article 2 mais les travaux devraient être terminés fin décembre.

Je précise que ce dossier est arrivé juste après l'envoi du dossier du conseil municipal.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE** :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial à passer entre la société MAVAN AMENAGEUR et la commune de NIEPPE annexée à la présente délibération dans le cadre de l'opération "Domaine du Pont Neuf",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A la majorité
pour : 24
contre : 0
abstentions : 4 (BRAURE M.F., DUMONT C., LASSUE P., BALLOY J.M.)

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 30 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

N°2017/048 - Elections sénatoriales du 24 septembre 2017- désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal

Le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 - paru au Journal officiel du 4 juin 2017 - porte convocation des collèges électoraux le 24 septembre 2017 afin de procéder au renouvellement des sénateurs dont le mandat arrive à expiration. Les conseils municipaux des départements concernés doivent procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants le vendredi 30 juin 2017.

A NIEPPE, il convient de procéder à la désignation de **quinze délégués** et de **cinq suppléants**, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. *A noter que le choix ne peut porter ni sur un député, ni sur un conseiller régional, ni sur un conseiller général.*

Les déclarations de candidatures sont obligatoires.

Les listes, libellées sur papier libre, doivent comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée,
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

et être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal.

Le bureau électoral, présidé par M. LEMAIRE Roger, Maire, comprend MM. DESCAMPS Philippe et CODRON Pascal, membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, Mme HOUSTE Caroline, M. LENOIR Jérémy, membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Les fonctions de secrétaire étaient assurées par M. LEROY Etienne.

M. LEMAIRE Roger précise que trois listes ont été déposées :

1. Vivons Nieppe Ensemble Elargie, composée de : LEMAIRE Roger, DUVETTE Murielle, CODRON Pascal, HOUSTE Caroline, DELANNOY Fabrice, HUJEUQ-QUESQUE Jocelyne, LENOIR Jérémy, FERTEIN Lauriane, DELRUE René, TEMMERMAN Sabine, GISQUIERE Michel, PAULIN Corinne, LEROY Etienne, DUFOUR Brigitte, MEURILLON Franck, VANCAYZEELE Raymonde, TAKANO Kei, VAN INGHELANDT Karine, FACHE Barthélémy, VANLOOT Catherine
2. Pour Nieppe Avec Vous, composée de : BRAURE Marie-France, LASSUE Pascal, DUMONT Carole.
3. Front National Niepkerke 2020, composée de : LEJEUNE Didier, SOUTIF Eliane, LEMAIRE Gaston.

Le conseil municipal a ensuite été invité à procéder, sans débat, au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de quinze délégués et de cinq suppléants.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a retiré auprès du bureau électoral un exemplaire des listes déposées et a déposé son bulletin dans l'urne.

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 30 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	0
- Nombre de suffrages exprimés	:	28

Suffrages obtenus par les listes :

- 1. Vivons Nieppe Ensemble Elargie	:	23
- 2. Pour Nieppe Avec Vous	:	4
- 3. Front National Niepkerke 2020	:	1

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Répartition des mandats :

Délégués :

- 1. Vivons Nieppe Ensemble Elargie	:	13
- 2. Pour Nieppe Avec Vous	:	2
- 3. Front National Niepkerke 2020	:	0

Suppléants :

- 1. Vivons Nieppe Ensemble Elargie	:	5
- 2. Pour Nieppe Avec Vous	:	0
- 3. Front National Niepkerke 2020	:	0

Délégués :

- Vivons Nieppe Ensemble Elargie : LEMAIRE Roger, DUVETTE Murielle, CODRON Pascal, HOUSTE Caroline, DELANNOY Fabrice, HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, LENOIR Jérémy, FERTEIN Lauriane, DELRUE René, TEMMERMAN Sabine, GISQUIERE Michel, PAULIN Corinne, LEROY Etienne.
- Pour Nieppe Avec Vous : BRAURE Marie-France, LASSUE Pascal.

Suppléants :

- Vivons Nieppe Ensemble Elargie : DUFOUR Brigitte, MEURILLON Franck, VANCAYZEELE Raymonde, TAKANO Kei, VAN INGHELANDT Karine.

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 30 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

Intervention de Mme VANLOOT Catherine :

« Bonjour à tous et à toutes,

Ne voulant pas que l'information vous arrive déformée ou soit mal interprétée, je vous informe que j'ai pris la décision, et moi seule, et ce pour respecter la ligne de conduite que je me suis fixée depuis le début de mon mandat, celle d'être un membre de l'opposition constructive, J'ai fait le choix de me retirer du groupe "pour Nieppe avec vous" tout en restant conseillère municipale au sein de ce conseil, sans rejoindre aucune liste existante. Je viens d'en informer Monsieur Le Maire par écrit. Tous les membres du groupe "pour Nieppe avec vous" ont été informé par écrit depuis hier. Je n'ai aucune rancœur contre les membres de ce groupe et je sais que ma décision aura des conséquences sur mon devenir, que je suis prête à assumer.

J'espère avoir été très claire et je vous souhaite à tous et à toutes de passer d'excellentes vacances. »

La séance est levée

En mairie, le 11 juillet 2017

Le Maire,


Roger LEMAIRE